



VILLE DE
RICHMOND

Extrait certifié conforme du procès-verbal de l'assemblée régulière du conseil de la Ville de Richmond tenue au 745, rue Gouin, le lundi 6 mai 2019 sous la présidence du maire, Bertrand Ménard, et en la présence de la mairesse suppléante, Cathy Varnier, de la conseillère Céline Bourbeau et des conseillers Guy Boutin, Clifford Lancaster, Charles Mallette, Gérard Tremblay, du directeur général et secrétaire-trésorier, Rémi-Mario Mayette, ainsi que du directeur général adjoint Alexis Grondin-Landry.

2019-05-06-14

7.2.2. Communauté bleue – Élimination de la vente d'eau embouteillée dans les établissements municipaux et lors des activités municipales

CONSIDÉRANT QU'à travers le monde, près de 750 millions de personnes n'ont pas accès à l'eau potable, que quatre milliards de personnes font face à une grave pénurie d'eau et que 2,5 milliards de personnes n'ont pas accès à des services d'assainissement adéquats;

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté le 28 juillet 2010 une résolution reconnaissant le droit à l'eau et aux services d'assainissement;

CONSIDÉRANT QUE la production de chaque bouteille d'eau à usage unique implique, entre autres, des opérations d'extraction pétrolière, de raffinage, de plasturgie, de transport, de prélèvement d'eau, d'extraction et transformation de bois qui génèrent tous de nombreux gaz à effet de serre;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation de ces bouteilles d'eau à usage unique ne dure que quelques heures voire quelques instants puis génère ensuite un déchet qui bien que recyclable se retrouve régulièrement à l'enfouissement;

CONSIDÉRANT QUE des alternatives durables générant beaucoup moins de pollution et de déchets existent (l'utilisation d'un contenant réutilisable, présence de fontaines publiques) et qu'elles ont le potentiel de servir des milliers de fois, et ce, tout en permettant d'éviter à chacune de ces fois la fabrication ci-mentionnée des bouteilles d'eau à usage unique;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Richmond exploite et entretient un système sophistiqué et réglementé de traitement et de distribution de l'eau potable qui répond à des normes de qualité parmi les plus strictes au monde;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Richmond dispense à ses citoyens un service de traitement des eaux d'une qualité exceptionnelle, et ce, à un coût très concurrentiel;



VILLE DE
RICHMOND

2.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Richmond a investi des sommes considérables afin d'assurer un approvisionnement en eau de qualité;

IL EST proposé par la conseillère Varnier et appuyé par la conseillère Bourbeau et RÉSOLU à l'unanimité par les conseillers :

QUE la Ville de Richmond réitère son engagement à protéger l'eau en tant que bien collectif;

QUE la Ville de Richmond reconnaît et affirme que le droit à l'eau et aux services d'assainissement est primordial pour tous les citoyens;

QUE la Ville de Richmond s'engage à éliminer graduellement la vente ou la distribution de bouteilles d'eau à usage unique dans ses établissements, de même que lors de ses événements publics;

QUE la Ville de Richmond s'engage à faire la promotion des services d'eau et d'eaux usées financés, détenus et exploités par les gouvernements.

(Adoptée)

Extrait certifié conforme le 21 mai 2019 par

Rémi-Mario Mayette, OMA
directeur général et secrétaire-trésorier